



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 4 juillet 2022

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 22-B32 - MARCHÉS PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

En application de la délibération du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes N° 21-22 du 16 septembre 2021, il vous est demandé, de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en la matière :

- à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après,

Les valeurs des devis quantitatifs estimatifs (D.Q.E.), des décompositions du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) de ces affaires figurent dans une annexe distincte, jointe au présent rapport, qui sera, comme votre délibération, transmise au contrôle de légalité. Toutefois, ces valeurs ne pourront être rendues publiques qu'après l'expiration du délai de remise des offres correspondant à chacune de ces affaires. Sur cette base, les crédits budgétaires correspondants aux consultations font l'objet d'une réservation sur le budget du S.D.I.S. des Alpes-Maritimes (crédits budgétaires alloués au marché). Sauf déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ou déclaration définitive d'infructuosité, si l'attribution des marchés issus de ces procédures aboutit au-delà de l'exercice en cours, du fait de la présente autorisation, les crédits nécessaires seront réinscrits sur l'exercice suivant, afin de permettre leur notification dans le respect des délais de validité des offres. Ces montants fixent les limites acceptables des offres pour le classement. Elles incluent une marge de tolérance prudentielle au-delà de laquelle, sauf si l'enveloppe financière globale de l'affaire le permet, les offres seront déclarées inacceptables.

Groupement Fonctionnel Technique

Titre : Fourniture en vrac de carburant pour véhicules, de combustibles domestiques et de produits associés

Procédure : Appel d'Offre Ouvert

Allotissement : 4 lots

Lot n° 1 : Fourniture de Gasoil

Lot n° 2 : Fourniture de Sans plomb

Lot n° 3 : Fourniture de Fioul

Lot n° 4 : Fourniture de GNR

Titre : Fourniture de carburant par carte pétrolières pour les véhicules du SDIS 06

Procédure : Appel d'Offre Ouvert

Allotissement : 1 lot

Titre : Fourniture d'engins de lutte contre l'incendie de type PL pour le SDIS 06

Procédure : Appel d'Offre Ouvert

Allotissement : 2 lots

Lot n° 1 : Fourniture de Fourgon Pompe Tonne Léger compact

Lot n° 2 : Fourniture de camion-citerne grande capacité compact

Groupement Fonctionnel Patrimoine Immobilier

Titre : Travaux dans les bâtiments du SDIS 06

Procédure : Appel d'Offre Ouvert

Allotissement : 4 lots

Lot n° 1 : Travaux de peinture et revêtements intérieurs et extérieurs

Lot n° 2 : Travaux de cloison – doublage – faux plafond

Lot n° 3 : Travaux de plomberie, chauffage – ventilation - climatisation

Lot n° 4 : Travaux de menuiseries intérieures et extérieures

Titre : Fourniture, pose et maintenance du parc de portes automatiques et sectionnelles, portails et barrières du SDIS 06

Procédure : Appel d'Offre Ouvert

Allotissement : 1 lot

Titre : Prestation d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de climatisation et d'eau chaude sanitaire des bâtiments du SDIS 06 de type P2-P 3

Procédure : Appel d'Offre Ouvert

Allotissement : 2 lots

Lot n° 1 : Prestation d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de climatisation et d'eau chaude sanitaire des bâtiments du SDIS 06 de type P2-P3 – **Zone EST du département des Alpes-Maritimes**

Lot n° 2 : Prestation d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de climatisation et d'eau chaude sanitaire des bâtiments du SDIS 06 de type P2-P3 – **Zone OUEST du département des Alpes-Maritimes.**

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en la matière à :

- ♦ lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation des affaires décrites ci-dessus.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY